

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2022

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE RELATIVE À LA PROPOSITION DE
LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 614)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu, M. Maillot et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Considérant la nécessité de faire évoluer les dispositifs anti concentration à la réalité des supports
et des usages actuels ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'alerter sur le caractère désuet des dispositifs anti concentration, notamment dans notre législation nationale. En effet, la loi de 1986 anti concentration n'est plus adaptée à la réalité actuelle, les seuils sont trop hauts, le numérique n'est pas pris en compte. Au final, notre législation n'est plus pertinente. Au-delà de la concentration, se pose également la question de qui possède les médias, le rôle de la loi n'étant pas non plus d'assurer le pluralisme entre milliardaires, mais bel et bien de favoriser des médias qui puissent vivre par eux-mêmes.